

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit:** T-Grosstablettes 90 / 250 grs

• Code du produit: 0509

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

Laboratoires CHEMOFORM France SARL
28 rue Schweighaeuser, B.P. 232, F-67006 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 61 97 35, Fax : 03 88 61 24 95
info@chemoform.com

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Hospitalier Universitaire, Centre Anti-Poisons
29 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 36 36, <http://www.chu-nancy.fr>

SECTION 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

• Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.



Xi; Irritant

R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 1)

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

• Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acide trichloroisocyanurique

• Phrases R:

22 Nocif en cas d'ingestion.

31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.

7/8 Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

• Identification particulière de certaines préparations:

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

• 2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT: Non applicable.

• vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

CAS: 87-90-1 acide trichloroisocyanurique 75-100%

EINECS: 201-782-8 Xn R22; Xi R36/37; O R8; N R50/53

Numéro index: 613-031-00-5 R31

Ox. Sol. 2, H272; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;

Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335

CAS: 10043-35-3 acide borique 0,5-1%

EINECS: 233-139-2 T Repr. Cat. 2 R60-61

Numéro index: 005-007-00-2 Repr. 1B, H360FD

Reg.nr.: 01-2119486683-25-xxxx

01-2119486683-25-

0029

• SVHC

10043-35-3 acide borique

• substances actives

87-90-1 acide trichloroisocyanurique (99,0%)

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 2)

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Eau
Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Poudre d'extinction
Mousse
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NOx)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Chlore
Trichlorure d'azote
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter la formation de poussière.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 3)

• 6.4 Référence à d'autres sections

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
- En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
- Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
- Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - Stocker dans un endroit frais.
 - Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

10043-35-3 acide borique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 10 e mg/m³

Valeur à long terme: 10 e mg/m³

VL (Belgique) Valeur momentanée: 6 mg/m³

Valeur à long terme: 2 mg/m³

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Équipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
 - Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
 - Filtre AB2P2.
 - Filtre AB2P3.
- Protection des mains:
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
 - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 - Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 4)

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs
Bottes
Tablier

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- Aspect:

Forme:	Tablettes
Couleur:	Incolore
- Odeur: De chlore
- **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** 2,0-2,7
- **Changement d'état**

Point de fusion:	225-240 °C
Point d'ébullition:	Non déterminé.
- **Point d'éclair** Non applicable.
- **Inflammabilité (solide, gazeux):** La substance n'est pas inflammable.
- **Température d'inflammation:**

Température de décomposition:	225 °C
-------------------------------	--------
- **Danger d'explosion:**

Avec de l'ammoniac.
Avec de l'acide cyanurique et du hydroxyde de sodium.
- **Densité à 20 °C:** ca. 2,5 g/cm³
- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau à 25 °C:	12 g/l
----------------	--------
- **Teneur en solvants:**

Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE)	0,00 %
OCOV (Suisse)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Réactions aux agents d'oxydation.
 - Réactions aux alcalis puissants.
 - Réaction aux amines.
 - Forte réaction exothermique aux acides.
 - Réactions au contact de matières inflammables.
 - Réagit aux acides en formant du chlore.
 - Réactions au contact des agents de réduction.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Gaz hydrochlorique (HCl)
 - Chlore
 - Oxydes nitriques (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

 - 87-90-1 acide trichloroisocyanurique**
 - Oral LD50 406 mg/kg (rat)
- Effet primaire d'irritation:
 - de la peau: Pas d'effet d'irritation.
 - des yeux: Effet d'irritation.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

 - 87-90-1 acide trichloroisocyanurique**
 - EC50 0,2 mg/l (daphnia)
 - LC50 0,3 mg/l (Danio rerio (Zebraabärbling))
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
 - Remarque: Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
 - Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 - Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 - Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
 - Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
 - Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- **ADR, IMDG, IATA**

UN1479

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 6)

• 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
• ADR

1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

• IMDG

OXIDIZING SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID), MARINE POLLUTANT

• IATA

OXIDIZING SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID)

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
• ADR, IMDG

• Classe

5.1 Matières comburantes.

• Étiquette

5.1

• IATA

• Class

5.1 Matières comburantes.

• Label

5.1

• 14.4 Groupe d'emballage
• ADR, IMDG, IATA

III

• 14.5 Dangers pour l'environnement:
• Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières comburantes.

• Indice Kemler:

50

• No EMS:

F-A,S-Q

• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:
• ADR
• Quantités exceptées (EQ):

E1

• Quantités limitées (LQ)

5 kg

• Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

• Catégorie de transport

3

• Code de restriction en tunnels

E

• IMDG
• Limited quantities (LQ)

5 kg

• Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

• "Règlement type" de l'ONU:

UN1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 5.1, III

SECTION 15: Informations réglementaires

• 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.10.2014

Numéro de version 8

Révision: 02.10.2014

Nom du produit: T-Grosstablettes 90 / 250 grs

(suite de la page 7)

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R60 Peut altérer la fertilité.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Ox. Sol. 2: Oxidising Solids, Hazard Category 2

Ox. Sol. 3: Oxidising Solids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Repr. 1B: Reproductive toxicity, Hazard Category 1B

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR